

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 03861

Numéro SIREN : 379 041 395

Nom ou dénomination : FRAMATOME

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 112042

Framatome
Société par actions simplifiée
au capital de 706.690.542,60 euros
Siège social : Tour Areva - 1, place Jean Millier – 92400 Courbevoie
R.C.S. Nanterre 379 041 395

(la *Société*)

**DECISIONS DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 30
NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 Novembre,

- **ELECTRICITE DE FRANCE**, société anonyme dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 (*EDF*) ;
- **MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD**, société par actions japonaise dont le siège social est situé 16-5 Konan 2-chome, Minato-ku, Tokyo, 108-8215, Japon, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 8010401050387 (*MHI*) ; et
- **ASSYSTEM**, société anonyme dont le siège social est situé 70, boulevard de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 412 076 937,

détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société (les *Associés*), ont pris, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises ;
2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2017, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2017, approbation desdits comptes ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
5. Démission d'Ernst & Young Audit et d'Auditex, respectivement de leur mandat de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Société ont été informés de l'ordre du jour des décisions à adopter ce jour par les Associés.

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition des Associés préalablement à la prise des présentes décisions, ce que ceux-ci reconnaissent expressément, en ce compris notamment :

- les comptes de l'exercice 2017 de la Société ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 ;
- le rapport général et le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

Les Associés ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises

Les Associés approuvent expressément les conditions dans lesquelles les décisions sont prises (en ce compris de délai préalable et autres formalités).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Approbation des comptes de l'exercice 2017 de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 établi par le Président, le rapport général des Commissaires aux comptes et, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux comptes dudit exercice, approuvent lesdits documents, tels qu'ils leur ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 1.141.500,64 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précitées.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, il est signalé que les comptes de l'exercice 2017 ne prennent pas en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Les Associés, ayant constaté que l'exercice 2017 se solde par un bénéfice de 1.141.500,64 €, décident d'affecter ce bénéfice comme suit :

- La somme de 57.075, 00 € au compte réserve légale ;
- La somme de 1.084.425,64 € au compte report à nouveau.

Les Associés prennent également acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Prise d'acte de la démission d'Ernst & Young Audit et d'Auditex, respectivement de leur mandat de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Les Associés prennent acte de la démission des sociétés Ernst & Young Audit et Auditex, respectivement de leur mandat de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, par courrier en date du 27 juillet dernier.

Les Associés décident de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

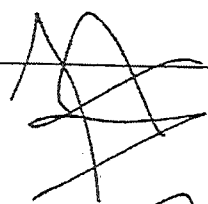
Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés de la Société.

EDF

Par :



MHI

Par : Shunichi Miyazawa



Assystem

Par

